



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LANCEMENT DE LA CAMPAGNE FEUX DE FORET DU VAR 2023

Le 20 juin 2023 à 17h00

Zone d'aéromodélisme – RD 402, en face de l'entrée Est du Parc
d'Activités - 83 870 Signes

Contact presse :

PREFECTURE DU VAR : Laurent FARE
Chef du service SCIED83
07.69.04.00.87
pref-communication@var.gouv.fr

Facebook : Préfet du Var
Twitter : @Prefet83



SDIS 83 : Capitaine Aurélia MANNAIONI
Cheffe du service communication
SDIS 83
06.73.87.01.12
aurelia.mannaioni@sdis83.fr

Facebook : SDIS83 officiel – Sapeurs-pompiers du Var (@SDIS83)
Twitter : @SDIS83
Instagram : sdis83_officiel
YouTube : SDIS 83 sapeurs-pompiers du Var
LinkedIn : SDIS 83

Point de situation au 20 juin 2023

*Bilan météorologique au 15 juin 2023 réalisé par Yohan LAURITO, Expert
SPV météorologue au sein du SDIS 83*

« On peut considérer que nous avons eu un bel hiver, avec de belles gelées (-5 à -10°C), des températures plus douces ensuite mais de saison globalement sans vraiment d'excès. Le vent a été très présent en début d'année (plusieurs coups de mistral >80-100km/h).

Sur le plan des précipitations, jusqu'en **avril**, 40 à 60% de déficit constaté par rapport à la normale, hiver trop sec, début du Printemps également.

Le mois de **mai** fut ensuite extrêmement orageux tout comme la première quinzaine de **juin**. On cumule sur cette période de 200 à 400mm dans l'intérieur varois, jusqu'à près de 500mm dans le Nord-Ouest du département (au moment où j'écris ces lignes, peut-être qu'on dépassera même cette valeur avec les nouveaux orages prévus). C'est absolument remarquable ! Près de la mer plutôt 40 à 80mm, localement 100mm. Ainsi, cette impressionnante période orageuse devrait permettre, d'aborder la saison feux de forêts dans des conditions favorables avec moins de stress hydrologique.

Pour comparer, la plus proche année avec un début de saison estivale similaire remonte à 2018 grâce à 39 jours d'orages en Mai et Juin. Nous sommes à plus de 40 jours d'orages désormais selon les endroits cette année en Mai/Juin. »

Point de situation sur les feux du 1^{er} janvier au 15 juin 2023 :

- **32 feux de forêts** pour une surface totale brûlée de **22 hectares**
- En comparaison aux mêmes dates :
 - 2022 : 55 FDF pour 244 hectares (+ 1800 ha Canjuers)
 - 2021 : 29 FDF pour 13 hectares
 - 2020 : 26 FDF pour 35 hectares

LES 2 PILIERS EN MATIERE DE STRATEGIE FEUX DE FORETS :

→ LA PREVENTION DU RISQUE DE FEUX DE FORET (PARTIE 1)

→ LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET (PARTIE 2)

PARTIE 1 : Prévenir le risque incendie

1) Le principe de défendabilité

La défendabilité repose sur la présence d'équipements et d'aménagements permettant aux secours d'intervenir dans les conditions les plus adaptées et les plus sécurisées.

Elle comprend :

- ✓ La praticabilité des accès aux véhicules d'intervention.
- ✓ Une défense extérieure contre l'incendie conforme au risque feux de forêt.
- ✓ Le respect des obligations légales de débroussaillage.

Elle se traduit par les caractéristiques suivantes :

- ▶ Le risque à défendre est accessible aux engins de lutte dans des conditions de sécurité acceptables.
- ▶ Les voiries d'accès sont larges de 4 mètres minimum avec une hauteur libre de 3.5 mètres.
- ▶ Les ressources en eau sur site permettent une alimentation continue des lances. Le réseau de DECI permet de garantir un hydrant délivrant 60 m³/h, ou une réserve incendie de 120m³ à moins de 200m de chaque bâtiment.
- ▶ La masse combustible est suffisamment réduite aux abords des habitations. Le débroussaillage devant être réalisé sur une largeur allant de 50 à 100 mètres.

Zoom sur le débroussaillage :

✓ *Débroussailler, c'est **une nécessité***

C'est d'abord se protéger, protéger sa maison, sa famille, son terrain et ses biens. Débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

Débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des sapeurs-pompier.

✓ *Débroussailler, c'est **une obligation***

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 oblige tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 € renouvelable et, suite à une mise en demeure restée sans effet, à une amende de 30 €/m² non débroussaillé.

2) La réglementation de l'emploi du feu

La forêt couvre plus de 60% de la superficie du département du Var et elle est particulièrement sensible au risque d'incendie. Or, 9 départs de feu sur 10 ont une origine humaine, le plus souvent liée à une imprudence. L'usage du feu est donc strictement réglementé. Afin d'éviter d'importants dégâts et de lourdes sanctions, vous devez porter une attention particulière à la réglementation en vigueur.

Attention, pas de feu en forêt !

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre). Il est également interdit à tous et toute l'année de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge, dans les forêts et sur les voies qui les traversent. Le non-respect de ces interdictions est passible d'une contravention de 4ème classe et des sanctions pénales sont prévues en cas d'incendie.

3) L'interdiction de brûlage des déchets verts

D'après l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, il est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre les déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales. Des dérogations sont prévues pour les agriculteurs, les forestiers, les travaux d'intérêt général, l'élimination d'organismes nuisibles et la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

4) Les plans de prévention du risque d'incendies et de forêts (PPRIF)

Suite aux terribles incendies de forêt de 2003, le préfet du Var a prescrit un Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (**PPRIF**) dans 17 des communes du département les plus exposées.

Sur ces 17 **PPRIF**, 6 sont approuvés (Les Adrets de l'Esterel, La Cadière d'Azur, Collobrières, Fréjus, Saint Raphaël, Vidauban) et 4 autres opposables par anticipation (Le Castellet, La Londe les Maures, Sainte Maxime, Tanneron), 2 sont actuellement en cours d'élaboration (Roquebrune sur Argens, Sainte Maxime) et 2 Communes ont fait l'objet d'un *Porter à Connaissance Feu de Forêt* (Le Beausset, Le Castellet).

5) La surveillance des massifs forestiers

Le dispositif forestier de surveillance terrestre des massifs pendant l'été est constitué par les éléments suivant.

5.1) La surveillance terrestre fixe

✓ **Les tours de guet SDIS 83** : La couverture départementale par le SDIS 83 est assurée par un réseau de 5 tours de guet (REAL) en liaison permanente avec le CODIS, par voies radios et téléphoniques.

☛ Notre dame des anges (REAL 2)

☛ Gros Bessillon (REAL 3)

☛ Puy de la sigue (REAL 4)

☛ Mont Vinaigre (REAL 5)

☛ Mont Jean (REAL 6)

Ces tours de guet sont activées par ordre particulier du SDIS 83, généralement pour la période de fin juin à début septembre, qui peut être avancée, reculée ou prolongée en fonction des conditions météorologiques. Les guetteurs assurent une veille permanente de 10h à 19h. Ces horaires peuvent être modulables en fonction des conditions météorologiques.

✓ **Les vigies forestières**, dans le cadre du dispositif de prévention piloté par la DDTM : Les trois vigies, Mont-Caume, Redon et La Loube sont en relation avec l'ensemble du dispositif forestier de surveillance.

Deux forestiers-sapeurs du Département sont présents tout l'été à la vigie du Mont-Caume (commune du Revest- les-Eaux). Les deux autres vigies sont armées : l'une par l'office national des forêts, l'autre par le SIVU La Loube.

Leur répartition est complémentaire de celle du SDIS, notamment sur l'ouest du département où elles couvrent les secteurs situés hors du champ de vision directe des tours de guet des pompiers.

✓ **Les Sémaphores de la marine nationale** : Les personnels des sémaphores du Dramont, de Camarat et de Porquerolles ainsi que la vigie de Cépet sur la presqu'île de Saint-Mandrier, reçoivent des instructions de leur autorité d'emploi (Marine Nationale) pour signaler directement au CODIS toute fumée détectée en zone à risque.

✓ **Vigies CCFF et autres vigies** : Les dispositifs complémentaires de guet permanents ou occasionnels contribuant au réseau général de détection des feux de forêt doivent se signaler à l'une des 6 tours de rattachement sur le canal 10 et au PC DDTM via le réseau Var Orange en précisant les heures d'activation. Ces vigies transmettent directement toutes les alertes à la tour de guet territorialement compétente sur le canal 10.

Le personnel de la tour de contrôle de la Base d'Aéronautique Navale (BAN) d'Hyères reçoit des instructions de son autorité d'emploi pour effectuer une veille sur le littoral d'Hyères et sur les Iles d'Or et signaler directement au CODIS toute fumée détectée.

5.2) La surveillance terrestre mobile avec les patrouilles

La coordination de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance terrestre mobiles est assurée par la DDTM depuis son PC installé à Draguignan.

Les patrouilles, composées chacune d'un équipage de 2 personnes qui arment un camion-citerne feux légers (CCFL), couvrent chacune un îlot d'environ 5 000 hectares. Il en existe 43 dans le Var : 18 sont surveillées par les forestiers-sapeurs du Département et 24 par l'Office National des Forêts (ONF) et 1 par le SIVU La Loube. Leurs missions sont l'information du public, la dissuasion, le guet, l'alerte et l'intervention sur feu naissant.

✓ Des patrouilles existent également dans les parcs de Port Cros, du Verdon et de la Sainte-Baume

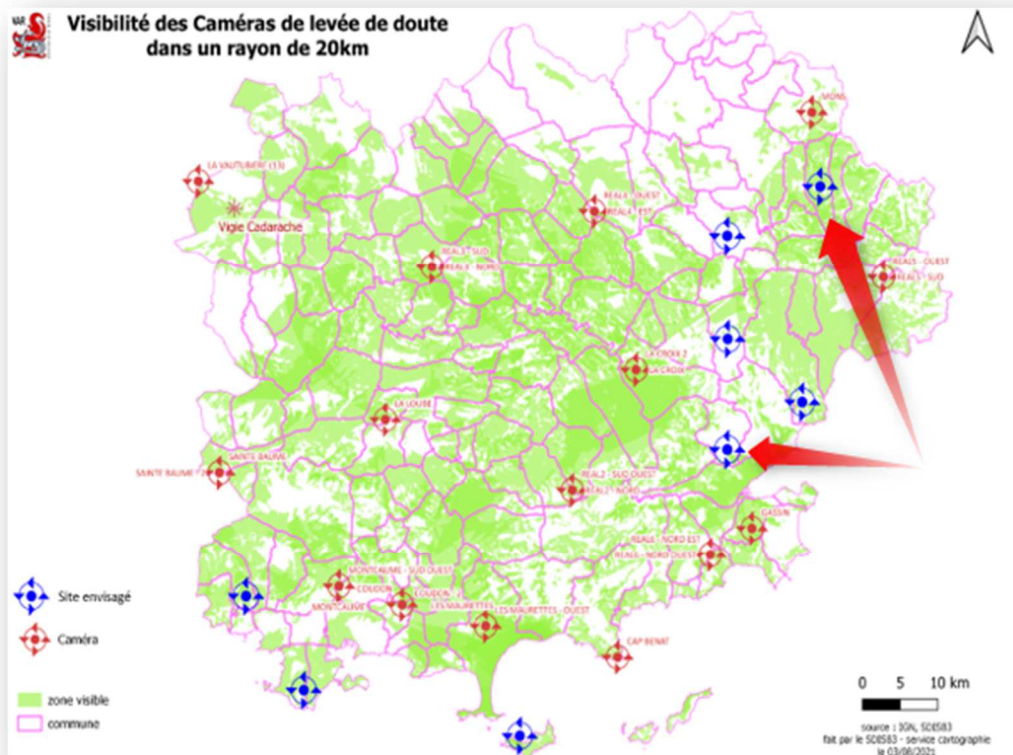
✓ Les CCFF réalisent également des patrouilles sur leurs territoires respectifs.

5.3) La surveillance aérienne

La surveillance aérienne a pour but de détecter toute fumée suspecte et d'en informer le CODIS (lieu précis, moyens d'accès, superficie concernée, risques de propagation ...). Un Guet Aérien Armé (GAAR) composé de Dash 8 ou Canadairs, peut être actionné par l'EMIZ lorsque les dangers sont élevés. Un Canadair peut assurer un GAAR sur le littoral varois. Sauf ordre contraire de l'EMIZ, les avions en GAAR sont armés en retardant, y compris le GAAR littoral.

5.4) La détection par caméras de levée de doute

Actuellement, le SDIS 83 est doté de 29 caméras de levée de doute, judicieusement réparties sur le territoire.



6) Grâce aux prévisions météorologiques

✓ La prévision feux de forêt : « une aide à la décision »

Dans le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies de forêt en zone méditerranéenne, Météo France a un rôle déterminant. Chaque été, de la mi-juin à fin septembre, l'assistance météorologique aux feux de forêt se traduit par la mise en place d'une antenne de Météo France, dans les locaux de l'Etat-Major de la zone Sud à VALABRE, dans les Bouches du Rhône, responsable de l'analyse du danger météorologique d'incendies. Chaque jour un ingénieur prévisionniste spécialisé « feux de forêt » élabore et diffuse des prévisions de danger météorologique d'incendies pour le jour-même et le lendemain. Ces prévisions sont mises à disposition des Services d'Incendie et de Secours et couvrent 15 départements du Sud de la France.

Au sein du SDIS 83, 1 expert météorologue contribue à la prévision fine de conditions météo et un réseau de 85 stations météo ont également été installées sur les points hauts du département afin de disposer de données de prévision.

✓ Analyse des risques

Le Var est découpé en 9 zones et comptabilise une quinzaine de stations complètes. L'analyse du danger météorologique d'incendies de forêt comprend plusieurs phases.

Pour chacune des zones, on réalise successivement :

- Un calcul de l'état de sécheresse
- Des prévisions expertisées de paramètres météorologiques, dans l'optique feux de forêt : vent, température, humidité de l'air, ensoleillement, pluie.

Au final, le prévisionniste feux de forêt attribue un niveau de danger à chaque zone. Ce niveau de danger prévu est utilisé pour le choix des dispositifs préventifs. Il constitue un élément décisif pour optimiser la mobilisation et le déploiement des moyens de lutte contre les incendies de forêt.

Zoom sur la météo des forêts de Météo France

Depuis le 1er juin 2023, Météo France publie la « Météo des forêts » pour informer les français sur le niveau de danger de feu.

Le changement climatique conduit à une vulnérabilité de la quasi-totalité de la France face aux feux de forêts et de végétation. Météo France lance donc pour l'été, avec l'appui du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la Météo des forêts, une carte indiquant chaque jour le niveau de danger de feu par département pour le lendemain et le surlendemain.

Cette météo indique le niveau de danger de feu avec une échelle de quatre couleurs, compréhensible par tous :

- *vert : risque faible ;*
- *jaune : risque modéré ;*
- *orange : risque élevé ;*
- *rouge : risque très élevé.*

L'objectif du dispositif est clair : informer et sensibiliser les français au risque accru en période estivale afin qu'ils prennent conscience des enjeux et adoptent les bons réflexes en particulier dans les zones sensibles identifiées.

7) La réglementation de l'accès aux massifs forestiers

La préfecture du Var réglemente la pénétration, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant les massifs forestiers varois. Ce dispositif informe les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur la réalisation de travaux en forêt.

A compter de la mi-juin et jusqu'à la mi-septembre, une carte interactive avec la possibilité de se localiser, est publiée chaque jour, avant 19h, pour la journée du lendemain, sur le portail des services de l'État dans le Var.

Elle renseigne sur les possibilités d'accès et la réglementation des travaux dans les massifs forestiers varois.

Cette carte est accessible à tous sur www.var.gouv.fr et relayée via :

Twitter : @Préfet du Var et @SDIS83

Pages Facebook : Préfet du Var et Sdis83 officiel – Sapeurs-Pompiers du Var

L'accès aux massifs forestiers et les possibilités de travaux sont réglementés en fonction des conditions météorologiques et du risque incendie par une échelle de couleurs :

Couleur verte : l'accès au massif et les travaux sont autorisés.

Couleur jaune : l'accès au massif est autorisé, les travaux sont autorisés avec prescription et sous la responsabilité du chef de chantier.

Couleur orange : la pénétration dans les massifs est déconseillée et les travaux sont interdits, sauf dérogation.

Couleur rouge : L'accès dans les massifs forestiers est interdit hors ZAPEF (zone d'accueil du public en forêt) et les travaux sont interdits.

Couleur rouge Extrême : Tout accès et travaux dans les massifs sont interdits. Une EXTREME vigilance est requise.

8) L'adaptation des dispositifs du SDIS 83

Pré-positionnement des moyens de lutte sapeurs- pompiers

Le SDIS peut pré-positionner quotidiennement certains moyens de lutte selon les risques estimés. Il s'agit de disposer les Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) selon un maillage territorial stratégique.

Selon les risques, le CODIS peut décider de compléter le pré-positionnement par des Groupes de Protection de l'Interface Habitat/Forêt (GPIHF). Il peut également faire renforcer l'effectif de garde des Centres d'Incendie et de Secours pour l'armement de Camions Citernes de Grande Capacité (CCGC) et/ou de Dévidoirs Automobiles Légers Tout Terrain (DALTT).

9) Le citoyen au cœur de sa sécurité

Afin d'assurer un niveau de prévention face au risque de feux de forêt, l'action publique a besoin du concours appuyé de chaque citoyen qui doit être « acteur de sa propre sécurité et celle de ses proches ».

Chaque citoyen doit être conscient du risque de feux de forêt auquel il est soumis dans le département du Var. Dans ce cadre, il doit connaître les dispositions citées dans les paragraphes précédents mais aussi, les bons comportements à adopter.

La sensibilisation passe par la prévention des risques. La communication est un outil utilisé par les différents services, notamment, sur les réseaux sociaux et les médias.

Partie 2 : Lutter contre les feux de forêts...

1) Le dispositif de lutte

1.1) La stratégie générale

- Empêcher les feux
- Maitriser les éclosions au stade initial (attaque rapide et massive de tout départ de feu en périodes à risques)
- Limiter les développements catastrophiques
- Réhabiliter les espaces incendiés

Cette stratégie est efficace. Dans le département du Var :

→ 97% des feux sont éteints avant qu'ils n'atteignent 5 hectares

→ En 20 ans, seuls 3 feux ont dépassé 5000 hectares (Vidauban 1 et Vidauban 2 en 2003 et Gonfaron en 2021)

1.2) Les actions prioritaires pour les sapeurs-pompiers

- 1- La mise en sécurité des personnes (confinement ou évacuation)
- 2- L'arrêt du front de feu
- 3- La protection des habitations
- 4- Le cloisonnement des flancs (jalonnement)
- 5- La fixation par l'arrière
- 6- L'extinction généralisée par noyage des lisières
- 7- La surveillance du sinistre

Il est important de préciser que la protection des habitations, qui est une des missions des sapeurs-pompiers, ne participe pas à la tactique de lutte.

1.3) L'importance de la défendabilité des habitations

L'engagement doit prendre en compte la défendabilité des lieux.

La défendabilité repose sur la présence d'équipements et d'aménagements permettant aux secours d'intervenir dans les conditions les plus adaptées et les plus sécurisées.

Elle comprend :

- La praticabilité des accès aux véhicules d'intervention (minimum : 4m de largeur et 3,5m de hauteur),
- Une défense extérieure contre l'incendie conforme au risque feux de forêt, (PI de 60m³/h ou réserve de 120m³ à -200m),
- Le respect des obligations légales de débroussaillage (de 50 à 100m)

2) Les moyens de lutte départementaux du SDIS 83

- ✓ 4 hélicoptères bombardiers d'eau
- ✓ 92 camions citernes feux de forêts Moyen
- ✓ 28 camions citernes feux de forêts Super
- ✓ 18 camions citernes de grande capacité
- ✓ 9 postes de commandement mobiles
- ✓ 1 détachement d'intervention hélicoptéré
- ✓ 1 équipe Brulage dirigé/feu tactique
- ✓ 1 véhicule satellite tout terrain



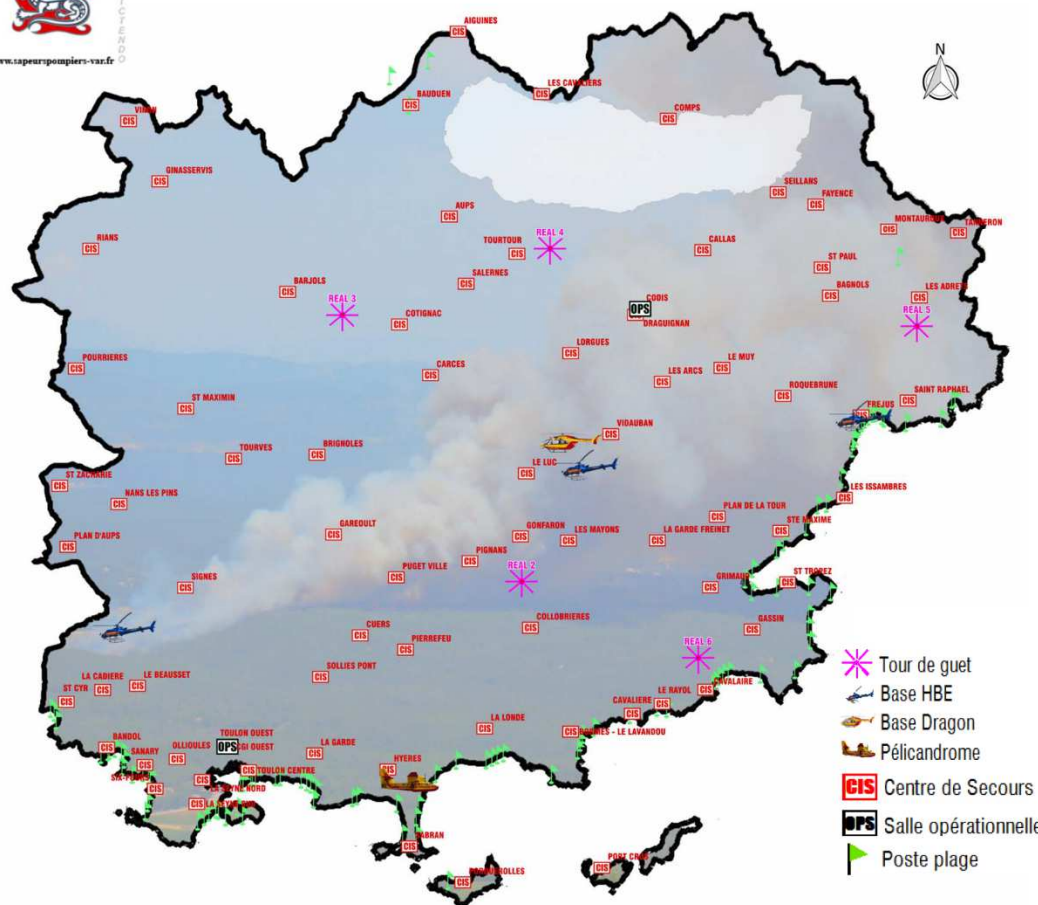
Détail des moyens départementaux

| Appellation | Composition | Missions | Engagement |
|---|---|---|--------------------------|
| Véhicules intervention feux de forêt | <input checked="" type="checkbox"/> CCFM/CCFS | Lutte | CGI / CODIS |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CCGC/DALTT | Alimentation | CGI ou CODIS |
| Groupe d'intervention feu de forêt (GIFF) | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de CDT <input checked="" type="checkbox"/> 4 véhicules intervention feux de forêt | Lutte et préventif | CODIS |
| Groupes de Protection d'Interface Habitat/Forêt (GPIHF) | <input checked="" type="checkbox"/> 1 VL ou VLU <input checked="" type="checkbox"/> 2 CCFL <input checked="" type="checkbox"/> 1 VTU <input checked="" type="checkbox"/> 1 VIP, FPTL, CCRM | Assistance des populations menacées en milieu périurbain. | CODIS |
| Groupe Soutien | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de Commandement <input checked="" type="checkbox"/> 3 à 4 CCFS | Soutien | CODIS |
| Module d'Intervention Rapide MIR | <input checked="" type="checkbox"/> 2 CCFM ou <input checked="" type="checkbox"/> 1 CCFM et 1 CCFS | Lutte et préventif | CODIS |
| Groupe d'alimentation | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de CDT <input checked="" type="checkbox"/> 3 CCGC (Camion Citerne Grande Capacité) <input checked="" type="checkbox"/> 1 DALTT et une MPR | Permanence de l'eau en zone dépourvue | CODIS |
| Pélicandrome | <input checked="" type="checkbox"/> 1 ou 2 équipes de 3 à 4 agents | Avitaillement des ABE | COZ |
| HBE | <input checked="" type="checkbox"/> 0 à 4 HBE selon dates | Lutte aérienne | CODIS |
| Détachement d'Intervention Hélicopté (DIH) | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de CDT <input checked="" type="checkbox"/> 1 berce DIH <input checked="" type="checkbox"/> 2 CCFM <input checked="" type="checkbox"/> 1 CCFS ou 1 CCGC <input checked="" type="checkbox"/> 1 VTP <input checked="" type="checkbox"/> 1 DALTT panier DIH + MPR | Intervenir sur des sinistres présentant des difficultés d'accès | CODIS |
| Colonne de renfort | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de CDT <input checked="" type="checkbox"/> 3 GIFF Complétée selon la situation par : <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule pour le soutien mécanique <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule pour la logistique type VSO-A <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule pour le soutien sanitaire <input checked="" type="checkbox"/> 1 VTU (soutien des groupes) <input checked="" type="checkbox"/> 1 VTP (déplacement des personnels) | Lutte hors département | CODIS SUR DEMANDE DU COZ |
| Groupe urbain renfort hors département | <input checked="" type="checkbox"/> 1 véhicule de CDT <input checked="" type="checkbox"/> 4 FPT ou FPTL ou VIP, <input checked="" type="checkbox"/> 1 VTU ou 1 CED avec MPR | Lutte | CODIS SUR DEMANDE DU COZ |

DISPOSITIF ESTIVAL QUOTIDIEN AVEC POTENTIEL OPERATIONNEL JOURNALIER



Dispositif estival quotidien



Dispositif FdF
 Jusqu'à 20 GIFF
 (44 MIR)
 5 Tours de Guet
 4 HBE

77 CIS
 517 SP
 45 cadres

3 salles ops
 30 SP

65 postes plage
 174 SP

Total :
 Jusqu'à 1100
 SP/Jour

3) Les bilans feux de forêts dans le var ces dernières années

✓ Bilan 2022

79 feux de forêt pour une surface totale de 2946 ha

✓ Pour comparatif :

- Bilan 2021 : 72 feux de forêt pour une surface totale de 6847 ha
- Bilan 2020 : 59 feux de forêt pour une surface totale de 214 ha

4) Le manque d'eau face au réchauffement climatique : l'adaptation des sapeurs-pompiers

Le réchauffement climatique et l'aridité des sols nous obligent à mettre en place des mesures afin de préserver de façon pérenne la ressource et la permanence de l'eau.

4.1) La préservation de la ressource (hors opération)

→ Utilisation de l'eau uniquement pour les manœuvres d'autodéfense ;

→ Pour les autres manœuvres l'utilisation de l'eau est proscrite ;

→ A l'issue de la manœuvre, l'alimentation du groupe d'intervention se fera en priorité dans un point d'eau naturel équipé d'un point d'aspiration, à défaut et si possible dans une commune qui n'est pas déclarée en crise. La liste des communes en crise figure dans un ordre de service spécifique régulièrement mis à jour.

4.2) La permanence de l'eau (en opération)

Dans le cadre de la préparation opérationnelle il sera nécessaire de veiller à la permanence de l'eau :

- Avec le recensement des points d'eau

Les points d'eau hors réseau de distribution d'eau potable devront être recensés sur chaque secteur en veillant à ce qu'ils soient exploitables ou aménageables pour constituer des points d'aspiration. L'idée est de favoriser l'utilisation d'eau non potable lors des interventions.

- Les actions anticipatrices

Lors des interventions de type « incendie » dans les communes identifiées en tension sur leur réseau d'eau potable, un engin avec une grande capacité en eau sera déclenché au départ afin d'éviter que l'action de nos sapeurs-pompiers vienne accentuer la tension hydrique dans certaines communes.

En intervention, des groupes d'alimentation composés de différents engins avec de grandes contenances en eau seront davantage déclenchés à la création de l'intervention. Aussi, le CODIS 83 favorisera l'engagement d'un engin avec une grande capacité en eau au profit des HBE.

Une approche différente se fait ressentir sur le terrain puisque le manque d'eau est devenu une problématique que les sapeurs-pompiers tentent de palier.

Zoom sur la RCCI : une expertise à la recherche des causes et circonstances d'incendie

Créée en 2004, sous l'impulsion du procureur de la République de Draguignan, du préfet du Var et du préfet de région à la suite de la saison catastrophique de 2003, la cellule pluridisciplinaire départementale spécialisée en recherches des causes et circonstances des incendies de forêts intervient sur tous les « feux de forêts » et sur tous les « feux péri-urbains » de végétaux. Cette cellule est généralement composée de 3 personnes : un gendarme (officier de Police Judiciaire), un forestier de l'ONF ou de la DDTM et un sapeur-pompier du SDIS.

La cellule travaille uniquement sur l'analyse des vestiges physiques dans le but de retracer le comportement de l'incendie, de localiser le(s) point(s) de départ et éventuellement de déterminer la cause de l'incendie. Dans le cas où celle-ci n'apparaît pas évidente, la cellule donne des orientations sur les hypothèses (cadres des indicateurs d'activités) concernant l'origine de l'incendie et facilite ainsi l'enquête judiciaire.

Quelles que soient les circonstances, l'investigation effectuée par l'équipe fait l'objet d'un rapport d'investigations qui est remis au directeur d'enquête en charge de l'incendie, qui l'annexe à son procès-verbal. Depuis 2009, une formation a été mise en place au niveau zonal à partir de cette expérience varoise. Aujourd'hui, de nombreux départements ont pu en bénéficier.

De plus, une convention pour la constitution d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies de forêts dans le département du Var (Equipe RCCI 83) a été signée le 20 juillet 2016 par le préfet du Var, M. le Procureur de la République de Draguignan, M. le Procureur de la République de Toulon, M. le commandant de groupement de Gendarmerie Départementale, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur de l'Agence territoriale ONF et M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Var.

Ce document permet un véritable partenariat entre les services de police et de gendarmerie, la DDTM, l'ONF et le SDIS 83 dans les recherches des causes et des circonstances des incendies.

5) Les moyens nationaux de la sécurité civile sur ministère de l'intérieur pour l'été 2023

5.1) Les moyens nationaux

✓ 3 unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile (Languedoc, Provence, Corse)

✓ 4 détachements d'intervention retardant (largage aérien ou à partir du sol) : 3 qui sont armés par les UIISC1 et 7 et un DIR Zonal armé par les éléments de la zone sud.

✓ 3 types aéronefs bombardiers d'eau basés à la Base Avions de la Sécurité Civile (BASC) de Nîmes-Garons avec pour principale mission l'attaque massive de feux naissants. Ils assurent également des missions de GAAR (Guet Aérien ARmé)

► 9 DASH : capacité d'emport en eau ou en retardant de 10 000 litres

► 12 CANADAIRS : capacité d'emport en eau de 6 000 litres

► 4 Air Tractor avec une capacité d'emport en eau de 3200 litres ces avions se trouvent quant à eux à Bordeaux.

✓ Jusqu'à 10 hélicoptères bombardiers d'eau (4 HBE Lourds +2 en renfort possible & 2 HBE + 2 en renfort possible) disposés sur tout le territoire suivant les risques. Ils peuvent être positionnés dans le Var, en fonction du risque, sur proposition du COZ Sud.

✓ 3 avions d'investigation et de coordination : BEEHCRAFT (Bengale ou Icare) : Il a pour mission l'investigation (compte rendu de la situation et arbitrages sur les moyens aériens nécessaires), la coordination et le commandement des opérations aériennes lors des incendies de forêt.

✓ 23 bases et 7 détachements accueillent les hélicoptères de secours et de commandement appelés DRAGON. Le détachement du Dragon83 dans le département du Var est opérationnel à la Base de l'EALAT du 1er juillet au 18 septembre 2022.

✓ Les renforts extra-départementaux : En fonction du contexte opérationnel, des renforts sapeurs- pompiers peuvent être engagés dans le département à titre prévisionnel au vu des risques, de l'activité opérationnelle et de la sollicitation des moyens du SDIS du Var pour renforcer la capacité d'intervention dans les secteurs concernés.

✓ Le plan Héphaïstos : institué par un protocole signé entre le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer prévoit les modalités d'intervention des armées dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt dans la zone méditerranéenne.

5.2) Le Mécanisme Européen de protection civile de l'Union européenne

Depuis 2001, la Commission européenne a mis en place le Mécanisme de protection civile de l'Union pour renforcer la coopération des pays et ainsi améliorer la prévention, la préparation et la réaction face à des catastrophes.

Lorsqu'un pays est dépassé dans ses capacités de réponse par l'ampleur de la catastrophe, il peut demander une assistance via le mécanisme qui réunit l'ensemble des États-membres de l'UE et 8 pays partenaires (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monténégro, Macédoine-du-Nord, Norvège, Serbie et Turquie).

Une approche conjointe permet également de mettre en commun expertise et moyens de premiers secours, et de garantir que l'aide fournie réponde bien aux besoins des personnes touchées. La mise en commun des moyens et des compétences de protection civile permet au mécanisme d'apporter une réponse collective plus forte et plus cohérente dans un monde touché par des crises multisectorielles.

Depuis sa création en 2001, le Mécanisme de protection civile a répondu à plus de 600 demandes d'assistance, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE.

La France a, en Juillet 2022, lors des incendies de grande ampleur qui ont touché la côte Ouest du pays eu recours à ce mécanisme.